Annulation de réservation : conditions de remboursement

1/Ces modalités s'appliquent pour les manifestations **ouvertes à tous**

Les préventes pour les événements ouverts au public ne sont pas remboursables, sauf en cas d'annulation de l'évènement. Cependant, en cas d'empêchement, vous pouvez les céder ou les revendre à une autre personne. Dans ce cas, les billets étant nominatifs, il vous est demandé de prévenir le responsable de l'évènement afin qu'il n'y ait pas de problème au moment du contrôle des entrées.

2/ Ces modalités s'appliquent aux manifestations **réservées aux seuls adhérents.**

a) **L'association rembourse la totalité du prix de la manifestation**

a1) S'il existe une liste d'attente et si l'organisateur est prévenu suffisamment à l'avance pour mettre en œuvre cette liste.

A2) S'il n'y a pas de liste d'attente l'adhérent peut se faire remplacer par une personne de son choix.

b) **Dans tous les autres cas, l'association retiendra une somme**

b1) Équivalente aux frais déjà engagés par l'association et dont elle ne pourra pas obtenir le remboursement. Le bureau se réserve le droit d'examiner les cas particuliers. Toutes éventuelles dérogations seront décidées par le bureau.

c)**Assurance annulation avec la billetterie billetweb**

Dorénavant, vous pouvez lors de votre inscription prendre une assurance annulation pour 9,5 % par billet, exemple billet de 40€ assurance 3,80€

nous ne pourront pas rembourser les annulations tardives.

3/ Pour les billets pris à l'office du tourisme, c'est la politique de l'office du tourisme qui s'appliquera.

Merci de votre compréhension